

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

JAN 14 1975

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

S/11057/Add.569
13 janvier 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 6 au 12 janvier 1975 :

1. Le secteur n'a connu qu'une activité limitée jusqu'aux 11 et 12 janvier, où l'on a noté dans la zone d'Arkoub au sud de la région d'Hasbaiya une intensification des tirs d'artillerie et de mortier.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué à occuper, de jour, quatre positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) ^{1/}, 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et, sauf le 12 janvier, 33 (CA 2004-2904).
3. Dans 19 cas des tirs ont été effectués à travers la LDA. Ils ont donné lieu aux rapports suivants :
 - a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir de mortier le 6 janvier et un tir d'arme automatique les 6 et 7 janvier, tous ces tirs par les forces israéliennes.
 - b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir de mortier et d'arme automatique ainsi qu'un lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes, le 9 janvier.
 - c) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir de mortier le 11 janvier, et un tir d'artillerie les 11 et 12 janvier, tous ces tirs par les forces israéliennes.
4. Cinq survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés le 7 janvier (deux survols) et les 8, 9 et 10 janvier (un chaque jour).

^{1/} CA : coordonnées approximatives.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 25 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Huit plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Quatre de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Quatre plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Trois de ces plaintes ont été confirmées.

c) Quatre plaintes concernant des survols par des avions légers ou des hélicoptères des forces israéliennes. Aucune de ces plaintes n'a été confirmée.

d) Deux plaintes selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 7 et 9 janvier. Ces plaintes n'ont pas été confirmées en raison de l'obscurité.

e) Sept plaintes selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055) et de Rmaïch (CA 1847-2760). La pénétration dans la zone de Chebaa a été confirmée en ce qui concerne deux de ces plaintes. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées; les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.
